



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0090

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales -  
Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Monsieur le Président Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burricand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 26 janvier 2015****Délibération n° 2015-0090**

commission principale :

objet : **Assemblée générale de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

La crise financière et les grandes difficultés dans lesquelles se sont trouvés les établissements bancaires ont relancé, avec une acuité particulière, les réflexions sur l'opportunité, voire la nécessité, de permettre aux collectivités locales de diversifier leurs sources de financement.

Les associations d'élus ont ainsi souhaité la création de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales (AEAFCL), chargée d'étudier l'intérêt et la faisabilité de la création d'une agence dédiée au financement des collectivités territoriales.

**Modalités de représentation**

L'AEAFCL est composée de :

- membres fondateurs représentés par leurs présidents respectifs, à savoir : l'Association des Maires de France (AMF), l'Association des Communautés urbaines de France (ACUF), l'Association des Maires des grandes villes de France (AMGVF),
- membres associés, qui sont des associations d'élus ou de professionnels,
- membres adhérents.

L'AEAFCL est administrée par un Conseil d'administration de 12 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Le Conseil d'administration compte 6 représentants des membres fondateurs, 2 représentants choisis parmi les membres associés et 4 représentants des membres adhérents, élus par l'assemblée générale.

L'Association des Communautés urbaines de France a saisi la Communauté urbaine de Lyon, afin qu'elle devienne collectivité adhérente, adhésion approuvée par délibération n° 2010-1574 en Conseil de communauté du 28 juin 2010.

La création de l'agence de financement des collectivités locales, l'Agence France locale (AFL), est intervenue en octobre 2013. L'ouverture opérationnelle et l'octroi du premier prêt sont attendus pour le premier trimestre 2015.

L'AEAFCL ayant atteint ses objectifs, elle sera dissoute dans les prochains mois.

Dans l'intervalle, il convient de désigner un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**1° - Confirme** l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

**3° - Désigne** monsieur Richard Brumm en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.**